



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Madame Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30 et souligne que la séance est tenue à huis clos en raison de nouvelles mesures imposées par le gouvernement du Québec pour les réunions et assemblées, à compter du 20 décembre 2021 à 17h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021.12.05

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021

2021.12.06

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Venne
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

2021.12.07

IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question en raison de la tenue de la séance à huis clos.

RESSOURCES HUMAINES

6. MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR L'ANNÉE 2022

2021.12.08

ATTENDU QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Guylaine Perreault, mairesse suppléante pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. REMPLACEMENT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC DE MONTCALM POUR L'ANNÉE 2022

2021.12.09

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) des conseillers(ères) comme remplaçant(e) du maire au Conseil de la MRC de Montcalm lorsque le maire, Monsieur Michel Ricard, ne pourra être présent ou à sa demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

DE NOMMER Madame Catherine Venne, remplaçante du maire, Monsieur Michel Ricard, au Conseil de la MRC de Montcalm pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AJUSTEMENTS SALARIAUX DES EMPLOYÉ(E)S POUR L'ANNÉE 2022

2021.12.10

ATTENDU QU'il y a lieu de faire certains ajustements salariaux pour les employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis à compter du 1^{er} janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les salaires en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

QUE cette décision soit effective le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AJUSTEMENTS SALARIAUX DES ÉLU(E)S POUR L'ANNÉE 2022

2021.12.11

ATTENDU QUE le règlement 2020-061 Relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Alexis prévoit, à l'article 8, que « À compter du 1^{er} janvier 2021, et à chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération des membres du conseil est augmentée et indexée à la hausse, le cas échéant, d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal ou sur décision du Conseil ».

ATTENDU QU'il y a lieu de faire certains ajustements salariaux pour les élu(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis à compter du 1^{er} janvier 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Danny Quesnel
ET RÉSOLU :

D'AUGMENTER le traitement des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis de 3,8 % (applicables sur les salaires et allocations), ce qui correspond à l'IPCx de la Banque du Canada.

QUE cette décision soit effective le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

10. POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE – FIN DE PROBATION

2021.12.12

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé à l'embauche de Madame Chantal Duval au poste de Directrice générale et greffière-trésorière par la résolution 2021.04.37 le 19 avril 2021.

ATTENDU QUE la période de probation de Madame Chantal Duval se terminait le 18 novembre 2021.

ATTENDU QUE Madame Chantal Duval remplit ses fonctions à la satisfaction du Conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Venne
ET RÉSOLU :

DE CONFIRMER la fin de la probation et de confirmer la permanence de Madame Chantal Duval au poste de Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

11. DÉCLARATION DES ÉLU(E)S CONCERNANT LES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

La Directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé. Les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 alinéa 2 de cette loi, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale aux membres du Conseil municipal qu'en regard de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, elle n'a reçu aucune déclaration écrite par les membres du conseil.

12. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil doivent déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires.

La Directrice générale et greffière-trésorière signale qu'elle a reçu les déclarations écrites des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal, à l'intérieur du délai de 60 jours de leur proclamation. Les membres du Conseil municipal déposent chacun leur déclaration.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

13. DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE

2021.12.13

ATTENDU QUE le Club quad Mégaroues Joliette a fait la demande à la Municipalité de Saint-Alexis, par lettre reçue le 7 décembre 2021, afin d'obtenir les droits de passage pour un sentier de quad sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, plus précisément pour les traverses s'effectuant sur le rang Petite Ligne et sur le rang Grande Ligne (plan en annexe au procès-verbal).

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : Danny Quesnel
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER les traverses du sentier de quad demandées et conditionnellement à ce que :

- Le Club quad Mégaroues Joliette transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des quads s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant.
- Le Club quad Mégaroues Joliette s'assure que les traverses des deux rangs n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée.
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'ÉCOLE PUBLIQUE ALTERNATIVE « LA RÉCOLTE »

2021.12.14

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'appui du Comité Projet école publique alternative pour le projet « La Récolte » sur le territoire de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le projet met de l'avant l'importance du lien école-famille-communauté et une approche où les parents participent activement à l'éducation des enfants en tant que coéducateurs.

ATTENDU QUE les valeurs qui guident le projet rejoignent la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE l'école alternative serait complémentaire au programme scolaire régulier du Centre de services scolaires des Samares.

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Venne
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPUYER le Comité Projet école publique alternative pour l'implantation de l'école publique alternative « La Récolte » sur le territoire de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

15. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

2021.12.15

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de l'année 2022 (les séances ont toutes lieu à 19h30 à la Salle du conseil, au 258 rue Principale, Saint-Alexis).

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Lundi 24 janvier 2022
Lundi 21 février 2022
Lundi 21 mars 2022
Mardi 19 avril 2022
Lundi 16 mai 2022
Lundi 20 juin 2022
Lundi 18 juillet 2022
Lundi 22 août 2022
Lundi 26 septembre 2022
Lundi 24 octobre 2022
Lundi 21 novembre 2022
Lundi 19 décembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA CMQ

2021.12.16

ATTENDU QUE le 23 novembre 2021, la Commission municipale du Québec (CMQ) a transmis les versions définitives des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2023.

ATTENDU QUE la CMQ demande que lui soit transmise une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant le dépôt de ces rapports lors de la séance du conseil suivant cet envoi.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des rapports d'audit de conformité.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER le dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

17. PROJET DE RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CHALET RÉCRÉATIF – ANNULATION DU PROJET

2021.12.17

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant la présélection du projet de réfection et agrandissement du Chalet récréatif dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et qu'une subvention d'environ 100 000 \$ était réservée pour ce projet.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre confirmant que le projet de réfection et agrandissement du Chalet récréatif a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et qu'une subvention d'environ 100 000 \$ était réservée pour ce projet.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. pour procéder à une esquisse d'avant-projet pour la rénovation et l'agrandissement du Chalet récréatif, par la résolution 2021.09.12 adoptée le 13 septembre 2021.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a mandaté la firme Albert Piette & associés inc. pour procéder à étude préliminaire pour la rénovation et l'agrandissement du Chalet récréatif, par la résolution 2021.09.13 adoptée le 13 septembre 2021.

ATTENDU QUE les deux firmes ont réalisé les mandats d'estimé et présenté les résultats au Conseil municipal.

ATTENDU QUE l'estimé du projet, lors du dépôt de la demande de subvention, était d'environ 150 000 \$ alors que l'estimé réalisé par les deux firmes mentionnées ci-dessus est de l'ordre de 800 000 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ANNULER le projet de rénovation et d'agrandissement du Chalet récréatif.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux responsables des programmes PRIMADA et PAFIRS afin de fermer ces dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

18. DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET RUE CONTANT – AJOUT AU CONTRAT

2021.12.18

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise DSA Transport pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs des édifices municipaux et la rue Contant, pour l'hiver 2021-2022, par la résolution 2021.10.14 adoptée le 4 octobre 2021.

ATTENDU QUE le montant prévu pour la rue Contant, soit 825 \$ plus taxes, ne comprenait pas l'épandage d'abrasifs.

ATTENDU QUE l'entreprise DSA Transport propose un ajout au contrat de 500 \$ plus taxes pour l'épandage d'abrasifs sur la rue Contant.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AJOUTER un montant de 500 \$ plus taxes au contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs des édifices municipaux et de la rue Contant, pour l'hiver 2021-2022, à l'entreprise DSA Transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. OCTROI D'UN MANDAT EN EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

2021.12.19

ATTENDU QUE la firme NORDIKEAU inc. a été mandatée (par la résolution 2019.01.09 le 14 janvier 2019) afin de réaliser l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et potables sur le territoire de Saint-Alexis pour les années 2019, 2020 et 2021.

ATTENDU QUE le mandat de NORDIKEAU inc. prend fin le 31 décembre 2021.

ATTENDU QUE la firme NORDIKEAU inc. a soumis une offre de services professionnels (numéro OPE-22-0074 décembre 2021) à la Municipalité pour poursuivre le mandat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, au montant de 24 600 \$ plus taxes (soit 2 050 \$ plus taxes par mois) pour l'exploitation eau potable et eaux usées en plus de 4 956,50 \$ plus taxes pour les analyses.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Ricard
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme NORDIKEAU inc.

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'offre de services au nom de la Municipalité.

D'AUTORISER le paiement mensuel de 2 050 \$ plus taxes par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

20. DEMANDE DE FINANCEMENT AU CREVALE

2021.12.20

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a lancé un programme de financement de projets locaux estivaux intitulé « Glissade de l'été – Été 2022 » pour des projets se déroulant entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2022.

ATTENDU QUE le programme a pour objectif la mise en place de conditions favorables et d'initiatives permettant aux jeunes de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement pour favoriser leur réussite éducative et leur persévérance scolaire, et de poursuivre le développement de leurs compétences sociales en période estivale.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs a préparé, dans le cadre du programme du CREVALE, une demande de financement de 5 000 \$ pour le projet « Sciences, c'est les vacances ! ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet et s'en déclare satisfait.

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Venne
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER le dépôt de la demande de financement pour le projet « Sciences, c'est les vacances ! ».

DE DÉSIGNER Madame Martine Parent, coordonnatrice aux loisirs, à agir et à signer au nom de la Municipalité de Saint-Alexis dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHÈQUE

21. RÉSEAU BIBLIO – DÉSIGNATION D'UNE COORDONNATRICE ET D'UNE RÉPONDANTE

2021.12.21

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO procède à la révision annuelle des représentants désignés par la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE l'article 12.0 de la convention de service intervenue entre la Municipalité et le Réseau BIBLIO stipule que le Conseil municipal doit nommer par résolution deux représentant(e)s officiel(le)s de la municipalité, soit un(e) répondant(e) et un(e) coordonnateur(trice) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

DE NOMMER Madame Myriam Arbour, conseillère municipale, répondante et Madame Martine Parent, coordonnatrice pour la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

22. ÉCOCENTRE BONS DÉBARRAS – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

2021.12.22

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'opération d'un écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un écocentre sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ATTENDU QUE les Municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

ATTENDU QUE ce comité a étudié le budget 2022 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption.

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à ses citoyens au cours de l'année 2022.

ATTENDU la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer d'offrir le service de l'Écocentre *Bons Débarras* aux citoyens des municipalités voisines.

IL EST PROPOSÉ PAR : Danny Quesnel
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ENTÉRINER les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- DE DÉLÉGUER à la direction générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal.
- D'ADOPTER le budget 2022 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 286 332,60 \$.
- D'ENTÉRINER par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ 24 400,78 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2022 de la Municipalité de Saint-Alexis.
- DE DÉCRÉTER l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2022 du 10 avril au 6 novembre selon l'horaire suivant : de 8h à 16h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8h30 à 12h les dimanches.
- DE FIXER à 18,50 \$ per capita, en fonction du décret de population 2022, l'offre de services à la Municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désire se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le Maire et la Directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services.
- D'AFFECTER tout surplus d'opérations émanant des résultats 2021 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

Aucun point.

FINANCES

23. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021.11.11

2021.12.23

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2021.11.11 le 22 novembre 2021 afin de modifier les signataires autorisés et détenteurs de cartes de crédit VISA Affaires auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de Montcalm demande que la Municipalité de Saint-Alexis précise, par résolution, que la carte de crédit de Monsieur Michel Marchand, ancien directeur général et secrétaire-trésorier, est annulée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Robichaud
ET RÉSOLU :

D'AJOUTER à la résolution 2021.11.11 le texte suivant :

« **D'ANNULER** la carte de crédit VISA Affaires au nom de Michel Marchand. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021.12.24

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 93 465,36 \$ en date du 20 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 93 465,36 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE RETIRER de la résolution 2021.11.12 la facture de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. (4 408,14 \$ pour le décompte numéro 8 pour le projet MSAL-2001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. AUTORISATION DE PAIEMENTS

2021.12.25

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Arbour
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis autorise le paiement suivant :

- Facture de la firme Groupe CHG au montant de 21 595 \$ plus taxes (35 % du mandat d'étude d'amélioration de la sécurité et de la circulation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2021, tenue à huis clos à la Salle du conseil (258 rue Principale, Saint-Alexis)

26. ÉTATS COMPARATIFS – DÉPÔT

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question en raison de la tenue de la séance à huis clos.

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021.12.26

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Perreault
ET RÉSOLU :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 19h55.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire